

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2024

RÉDUCTION ET ENCADREMENT DES FRAIS BANCAIRES SUR SUCCESSION - (N° 2204)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Vuibert, M. Haury, M. Sitzenstuhl, Mme Klinkert, Mme Decodts et Mme Lingemann

ARTICLE 2

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Il précise également les moyens de renforcer l'information des héritiers. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'information des héritiers sur les frais bancaires liés aux successions.

En effet, les héritiers sont souvent mal informés de leurs droits et des frais qu'ils peuvent être amenés à payer, cette situation pouvant les conduire à payer des frais excessifs ou à renoncer à leurs droits.

Le rapport remis au Parlement pourrait ainsi proposer des mesures concrètes pour améliorer l'information des héritiers comme la création d'un site internet d'information sur les frais bancaires liés aux successions ou encore l'organisation de formations pour les héritiers.